Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260224-DELIB_2026-10-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

DELIBERATION N° 2026-10
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

MISE EN PLACE DE SIX REFERENTIELS INTERNES D'ORGANISATION DE FORMATION ET D'EVALUATION (RIOFE)

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Maires ou adjoints au maire : Mesdames LABORIEUX Judith, MIEVILLY Eliane, PANZO Jocelyne.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, Messieurs DUVERGER Jean-Claude, LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Mesdames DUNON Rosalie, VALENTIN Sandra, NORCA Stéphanie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, LAGUERRE Didier. CLIO Teddy.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires notamment l'article 6 ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration du service d'incendie et de secours ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration continue des dispositifs de formation, le groupement formation a élaboré les six référentiels d'organisation de formation ci-dessous :

- RIOFE Unité de sauvetage appui et recherche (USAR 1)
- RIOFE Unité de sauvetage appui et recherche (USAR 2)
- RIOFE Sauveteur aquatique (SAV 1)
- RIOFE Conducteur d'embarcation (COD4)
- RIOFE chef d'équipe SPP/SPV
- RIOFE spécialités COD ;

05 96 59 05 81
SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Considérant que ces documents ont pour objectif de structurer et d'harmoniser l'ensemble des actions de formation du SIS, en définissant précisément les modalités d'organisation, les contenus pédagogiques, les compétences visées ainsi que les critères d'évaluation ;

Considérant que les RIOFE constituent un outil de référence pour garantir la qualité, la cohérence et l'efficacité de nos formations, tout en répondant aux exigences réglementaires et aux besoins spécifiques du SIS de Martinique ;

Considérant que conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 août 2019 ci-dessus référencé, le Conseil d'administration du service d'incendie et de secours détermine, après avis des instances consultatives concernées le référentiel interne d'activités et de compétences et le référentiel interne d'évaluation des formations d'adaptation aux risques locaux ;

Considérant que ce dossier a été soumis pour avis au CCDSPV du 4 février 2026 et au CST du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Les Référentiels Internes d'Organisation de Formation et d'Evaluation ci-annexés sont approuvés à savoir :

- RIOFE Unité de sauvetage appui et recherche (USAR 1)
- RIOFE Unité de sauvetage appui et recherche (USAR 2)
- RIOFE Sauveteur aquatique (SAV 1)
- RIOFE Conducteur d'embarcation (COD4)
- RIOFE chef d'équipe SPP/SPV
- RIOFE spécialités COD.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 24 février 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX